

Aires protégées et activités minières

DÉCLARATION DE POSITION
Septembre 2003

Toutes les entreprises membres de l'ICMM s'engagent à mettre en œuvre 10 principes de développement durable et à mesurer leurs performances en la matière. Chaque fois que les membres cherchent à avoir des précisions sur certains enjeux clés de l'industrie, l'ICMM élabore des déclarations de position pour les aider.

INTRODUCTION

L'ICMM reconnaît qu'il existe des tensions liées à l'accès aux terres et des rivalités quant à leur exploitation. Dans sa déclaration de position, l'ICMM souligne l'importance de la conservation de la biodiversité. En outre, elle explique combien il est nécessaire de développer et de gérer des systèmes appropriés d'aires protégées mais aussi d'adopter des approches intégrées de l'aménagement du territoire.

CADRE RELATIF AUX PRINCIPES ET AUX DÉCLARATIONS DE POSITION DE L'ICMM

Toutes les sociétés membres de l'ICMM sont tenues de mettre en œuvre le Cadre de développement durable de l'ICMM. Ainsi, elles s'engagent à appliquer les 10 principes dans l'ensemble de leurs activités, à élaborer des rapports conformément au « Mining and Metals Sector Supplement » (Supplément pour le secteur des mines et métaux) et aux lignes directrices pour l'élaboration des rapports sur le développement durable établies par la Global Reporting Initiative (GRI) mais aussi à obtenir la garantie indépendante et extérieure du respect des engagements de l'ICMM. (Ce cadre est décrit en détail sur le site Web www.icmm.com.)

Les principes suivants de l'ICMM sont particulièrement importants en ce qui concerne l'activité minière et les aires protégées.

- **Principe 6:** chercher à améliorer continuellement notre performance environnementale.
- **Principe 7:** contribuer à la conservation de la biodiversité et à l'adoption d'approches intégrées de l'aménagement du territoire.

Conformément à ces principes, l'ICMM a également élaboré un certain nombre de déclarations de position qui précisent les engagements de ses membres relatifs à certaines questions particulières. Les membres des entreprises sont tenus de respecter ces déclarations en les intégrant à leurs pratiques opérationnelles.

Cette déclaration de position établit l'approche des membres de l'ICMM vis-à-vis des mines et des aires protégées. Ces derniers s'engagent à ne pas prospecter ni exploiter des sites présents sur des aires du Patrimoine mondial et de collaborer avec l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), pour aborder les questions de mises en œuvre et pour renforcer le système IUCN de catégorisation des zones protégées.

DÉCLARATION D'INTENTION

Les membres de l'ICMM conviennent de ce qui suit:

- 1 Le Plan de mise en œuvre convenu lors du Sommet mondial sur le développement durable reconnaît que le monde moderne dépend des minerais et que les mines, les minerais ainsi que les métaux sont importants pour la croissance socio-économique de nombreux pays, notamment ceux en développement où la perte de la biodiversité pose parfois de sérieux problèmes au niveau des aires protégées.
- 2 Les sociétés membres de l'ICMM ont fait des progrès considérables en réduisant l'impact de leurs activités sur l'environnement et la biodiversité. Elles sont également nombreuses à avoir pris la tête du développement et de l'application de techniques innovantes de reconstruction d'écosystèmes et de réhabilitation des sites. Aujourd'hui, elles ont recours à diverses méthodes pour contribuer plus efficacement à la préservation de la biodiversité, notamment grâce à des évaluations et à des mesures de conservation de la faune et de la flore, à la recherche et au développement ainsi qu'aux programmes de gestion des sites en aires protégées.
- 3 Les aires protégées correctement désignées et gérées dans le cadre des stratégies de conservation in situ jouent un rôle important.
- 4 Il est important d'établir des listes complètes et représentatives des nombreux types d'aires protégées désignées afin d'empêcher la dégradation voire la disparition des écosystèmes, des habitats et des espèces, en particulier ceux qui se distinguent par leur richesse, leur rareté et leur sensibilité ou qui ont relativement peu souffert de l'activité humaine.
- 5 Dans certains cas, la prospection et le développement des mines peuvent être incompatibles avec les objectifs fixés pour ces aires devant être protégées, même après considération de toutes les mesures techniquement et économiquement possibles pour réduire toutes les répercussions négatives.

- 6 Les systèmes mondiaux et nationaux d'évaluation, de désignation, de classification et de gestion des aires à protéger sont indispensables pour assurer une approche cohérente lors des décisions d'accès aux terres.
- 7 De tels systèmes doivent être transparents, rigoureux, fondés sur des connaissances culturelles et scientifiques, soutenus par des mesures réglementaires et doivent contribuer à la résolution équitable des différents objectifs de développement, de conservation et d'exploitation des terres.
- 8 La connaissance du potentiel de développement minéral des zones proposées pour obtenir le statut d'aires protégées, y compris les biens du patrimoine mondial, ainsi que la disponibilité des technologies minières et de traitement propres sont des exemples de facteurs à prendre en compte lors des évaluations ou des prises de décisions apparentées.
- 9 Les décisions prises au sujet de l'évaluation, de la désignation, de la gestion et des modifications des aires protégées doivent également reposer sur les principes du développement durable et prendre en compte les opinions des communautés locales, peuples autochtones inclus, ainsi que des régions concernées, sans oublier les conséquences vis-à-vis de ces populations. Si les chances de croissance sont compromises, d'autres plans de lutte contre la pauvreté et de développement social doivent être mis en place.
- 10 Actuellement, parmi tous les systèmes de désignation des aires protégées existant dans le monde, seul celui de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations est suffisamment conforme à l'ensemble de ces exigences pour que les sociétés membres de l'ICMM reconnaissent les biens du patrimoine mondial comme des zones d'exclusion.

ENGAGEMENTS

Outre les engagements pris par le Cadre de développement durable de l'ICMM, les sociétés membres de l'ICMM s'engagent à :

- 1 Respecter les zones protégées officiellement désignées.
- 2 Ne pas prospecter ni exploiter les sites du patrimoine mondial. Elles feront tout leur possible pour s'assurer que les activités existant sur les sites du patrimoine mondial de même que les activités ayant lieu actuellement ou prochainement à proximité des sites du patrimoine mondial ne présentent aucune incompatibilité avec la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle ces sites sont classés et ne mettent pas en danger l'intégrité de ces sites.
- 3 À collaborer avec l'IUCN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) pour s'occuper des problèmes d'application et renforcer le système de catégorisation des zones protégées mis en place par l'IUCN. L'ICMM estime qu'en réformant suffisamment ce système, les catégories des aires protégées répertoriées comme zones d'exclusion ou d'autres, classées comme plurifonctionnelles, seront mieux reconnues.
- 4 À collaborer avec l'IUCN, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les ONG de développement et de conservation ou d'autres organismes afin de déployer des outils d'évaluation mais aussi des processus de prises de décision transparents, inclusifs, éclairés et équitables qui intégreront mieux la conservation de la biodiversité, les aires protégées et les mines dans l'aménagement du territoire et les stratégies de gestion, notamment des zones d'exclusion.
- 5 Œuvrer également avec l'IUCN et d'autres parties pour développer des recommandations sur les meilleures pratiques à adopter afin de mieux contribuer à la conservation de la biodiversité, notamment dans les aires protégées et les zones voisines.

ICMM

Le Conseil international des Mines et Métaux (ICMM) a été créé en 2001 afin d'améliorer les performances de l'industrie des mines et des métaux en matière de développement durable. Aujourd'hui, l'organisation rassemble les plus grandes entreprises de mines et métaux au monde ainsi que des associations minières nationales et régionales et des associations mondiales de produits de base. Notre vision consiste à faire collaborer les grandes entreprises avec d'autres sociétés en vue de renforcer la contribution de l'industrie des mines, des minéraux et des métaux au développement durable.

La présente déclaration de position est une traduction du texte anglais original (*Mining and Protected Areas Position Statement*). La version originale engage les membres de l'ICMM. En cas de conflit entre cette traduction et la version anglaise, cette dernière prévaut.

ICMM
35/38 Portman Square
London W1H 6LR
United Kingdom

Téléphone: +44 (0) 20 7467 5070
Télécopie: +44 (0) 20 7467 5071
E-mail: info@icmm.com

www.icmm.com

Nous suivre



Publié par le Conseil international des Mines et Métaux (ICMM), Londres, Royaume-Uni.

© 2013 Conseil international des Mines et Métaux. Le logo de l'ICMM est une marque de commerce du Conseil international des Mines et Métaux. Marque déposée au Royaume-Uni, en Australie et au Japon.